brétiens. Adressez : Secrétaire de l'Association des eunes gens chrétiens, me tionnant les onditions, la localité et la grandeur des

PBRDUE—Un; robe de Busse a été per-due sur le chemin d'Aylmer où à Hull, jeudi dernier; la robe a une doub.ure de couleur brune avec bordure bieue. Prière de remettre à George Maruin, chez McCormick et fils, marchands de seur, à Hull; recompense généreuse.

EMPLOI DEMANDE—Un homme désirant se rendre généralement utile demande une situation, s'adresser au bureau du Canada.

A VENDRE—Deux chevaux à bas prix, dont un de travail et l'autre pour voiture de promenade ou "exprese." Pour plus amples informations s'adresser à l'Etal 21, Marché By. 29 nov. 1836—1m.

ON DEMANDE 15 femmes et filles pour travailler au "Ottawa Rag Store". S'a-dresser immédiatement au No 257, rue Cumberland.

AVIS

AVIS est par le présent donné que la société existant sous le nom de Beaudry et Gibault, comme manufacturiers de vallses a été dissoute de consentement

Ottawa, 39 Nov., 1 86.

L'Union Nationale ABONNEZ-VUUS AU Crand Journal

"L'UNION NATIONALE" PUBLIE A OTTAWA ET A HULL. \$1.00 par année seulement.

8 pages de lecture toutes les semaine Donne les prix du marché d'Ottawa.

Parait le Vendredi et est déposé à la poste assez tót pour que les cultivateurs le regoivent le dimanche.

Magnifiques chromos donnés en prim our abonnement payé d'avance.

M. ISRAEL DUMAIS, notaire. Agent généra

166 RUE PHINCIPALE,

HULL.

N. B.—ON DEMANDE des sous-agent

Dissolution de Société.

Les soussignés donnent avis que le société existant entre Flavien Mossou et Napoléon Pagé a été ce jour dissoute de consentement mutuel, Flavien Mossou et du à la dite société. La société J. G Tessure et Cie, qui a achtet le matérie d'imprimerie, se charge de payer les dette de la société N. Pagé et Cie.

N. PAGE ET CIE.

CONFISERIES ! PATISSERIES. Nouveau Poste Canadien-Français, A. TRUDEL et Frère, PROPRIETAIRES. 540, RUE SUSSEX

MM. Trudel desirent informer le public d'Ottawa et des environs qu'il tiendront constamment à leur nouveau poste tout-s les confiseries desirables qu'ils manufactureront sux-mêmes; tels que pain-de-savoie, pour diner de noces et pour fêtes, bonbons de toute sorte, gâ-caux, biscunts, dragées et tout ce qui se trou e généralement dans un étabussement de première classé.

(Ancien poste de M. Broderick.)

Les soussignés, par leur longue expé-rience dans cette ligne de commerce cont en mesure de donner satisfaction à tous et comptent sur l'encouragement libreral des Canadiens-français de la capitale et du public en général

A. TRUDEL et Frère.

Ottawa, 1er Dec., 1886.

EST-CE BIEN LE

"New Williams" la machine à coudre dont on fait tent d'éloges et qui a assez de force

pour coudre le cuir? Oui, car j'ai cousu TROIS DOU-BLES DE CUIR avec, et je puis

faire maintenant des OUVRAGES DELICATS tout aussi bien.

Faites-en l'essai.

C. McDIARMID. 163, rue Sparks.

Vente à l'Encan Tous les soirs a 7 heures, CHEZ

A. B. MACCONALD,

d'Encan, No. 111 rue Rideau, Bleck Hirkett. 38 faites, Chapeaux. Jerseys pour 8, Livres, Montres, Horloges, Coutel-Argenterie , Harnais, Meubles de 8 sortes, Poèles à bois et à charbon, 98, Cadres, Gravures, etc., etc.

Ottawa, 29 octobre 1886—3m

COUR CRIMINELLE

Voici l'adresse que l'honorable juge a prononcés vendredi dernier en ouvant les assises criminelles, à

Messieurs du Grand Jury :

Les cours d'assises sont établies pour faire punir les criminels, et la cert:tude que la jústice est fermement administrée, a pour effet d'em pêcher le crime par la crainte du châtiment qui le punit, et est en même temps une garantie pour la société de la tranquillité et de la fécurité des cons et de la propriété des cons et de la propriété. societé de la tranquinité et de la sécurité des gens et de la propriété. Mais tout en faisant punir les cri-minels, on doit prendre tous les soins possible pour grantir l'innocent contre les accusations frivoles et le soustraire par là à la hont; et aux dépens d'un procès.

La loi du pays, tout en pourvoy-ant au procès et au châtiment des coupables, n'oublie pas de couvrir protection l'innocent quand il est faussement accusé.

Aucun homme ne peut être mis en jugement pour un crime à moins que douze de ses pairs, vrais et loyaux agissant comme grands ju-rés aient représenté à la Cour qu'il y a de bonnes preuves de l'accusa-tion portée contre lui ; et nul hom me ne peut è re puni pour un crime dont il est accusé à moins qu'il soit trouvé coupable par le verdict una

nime d'un petit jury composé de douze de ses pairs.

Le grand jury est un appendice de la Cour et aide dans l'administra-tion de la justice criminelle en amenant les coapables à subir leur procès ; il est l'accusateur, mais en même temps il est un rampart contre l'injustice des poursuites mal

Pour mettre en jugement un cri minel, le crime ou l'offense dont il est accusé est couché par écrit, cet écrit doit dire les faits et les cir constances essentielles pour consti-tuer un crime ou une offense et il doit accuser directement la person-ne d'avoir commis ce crime ou cette

Cet écrit qui constitue l'accusa tion écrite est appelé un acte d'accu-sation—a bill of indictment.

Pour éviter de tromper la justice,

le crime ou l'offense est quelquefois porté et décrit de diverses manières, et chaque charge est appelé un chef

Deux personnes ou plus peuven être jointes dans un indictement quand toutes ont pris part à la per petration du crime ou de l'offense Le principal devoir du grand jury est de recevoir les indictements

qui sont déposés devant lui et de s'enquérir sous leur serment et de s'assurer par la preuve qui leur est offerte pour faire subir un procès à

Un grand jury peut thouver qu'il y a matière à procès sur un seul chef d'accusation d'un indictement et peut ignorer qu'il y en ait sur l'autre; ou qu'un accusé est coupa ble et que l'autre ne l'est pas. Le corps du grand jury est com-

De corps du grand ply est com-posé de vingt-quatre jurés, mais le grand jury, quand il est organisé n'en peut compréudre plus que vingt trois, pour que les douze requis pour mettre en accusation puissent former la majoritié.

En décidant sur un indictement vous devez être persuadés de sa vé-rité par la preuve offerte, mais vous ne devez pas vous contenter de pro-babilités éloignées.

Si vous croyez une accusation sans fondement, vous devez rapporter que ce n'est pas un acte fondé—no bill; si vous croyez que l'accusation est vraie vous devez rapporter que c'est un acte fondé -a tru-bill, soit sur tout l'indictement ou sur certains chefs d'accusation ou

quel vous vous êtes entendus et qui sont endossés et sigués doivent être apportes par vous en Cour et remis par votre président au greffierde la Couronne

En vous enquérant, vous deveagir sans crainte, faveur ou affec agir sans crainte, taveur ou affiction, et le serment que vous avez p êté doit vous rappeler que vous ne devez pas vous laisser influencer dans vos décisions par la haine ou par la malice.

Vous êtes tenus par votre serment de garder le secret de vos délibéra tions. Vous comprendrez de suite

ce est restreinte aux matières de loi : ce est restreinte aux manières de loi: soums car ni la Cour ni aucun de ces officiers ne peuvent ou ne doivent vous dire que les faits tel que démontrés par la preuve sont suffisants pour vous autoriser à trouver " no langue.

Ceci est laissé à votre conscience età votre jugement, vous souvenant toujours que l'accusé n'est pas à subir un procès devant vous et que vous ne devez chercher seulement si à première vue, il y a matière à faire subir un procès à l'accusé.

este dorit vous enquérir de sa séeurité, de sa condition sanitaire et de soin mais. Inutile d'ajouter que M. Loyer a abandonné la conpersonnes qui y sont emprisonnées et qui ne sont sous le coup d'une sentence et qui n'ont pas été métretées; il est de votre devoir de vous enquer ir s'il n'y a pas d'officier coupable de mauvaise conduite et vous devrez en faire rapport et attirer l'attention des autorités comptentes sur ce fait dans voire a fresse.

Un jeune homme du nom de manuraise conduite et vous devrez en faire rapport et attirer l'attention des autorités comptentes sur ce fait dans voire a fresse.

Seriez-vous d'optinion que quelque loi pour le bien être général de la concét n'est pas mise en pratique d'une manière efficace, vous pour pour le concét n'est pas mise en pratique d'une manière efficace, vous pour pour le contrait pour l'optinion publique sur le fait, la faire mettre effi-acement en force?

Serait-il à votre connaissance que quelque grand chemin ou pont est dangereux, que sans être aboult que des manières de l'acement en force?

Toute la journée d'hier a été em ployée par une discussion sur des quelque grand chemin ou pont est dangereux, que sans être aboult que des meures pour le connaissance que quelque grand chemin ou pont est dangereux, que sans être aboult que des meures en connaissance que quelque grand chemin ou pont est dangereux, que que sans être aboult que des meures en contrait que des ministre d'une de la connais de la connais sance des autorités, afin que des ministre d'une belle fortune.

Aytumer

Toute la journée d'hier a été em ployée par une discussion sur des entre l'avoir de l'acement en force?

Toute la journée d'hier a été em ployée par une discussion sur des entre l'avoir de l'acement en force?

Toute la journée d'hier a été em ployée par une discussion sur des entre l'avoir de l'acement en force et l'ace entre l'avoir de l'acement en force et l'acement en force e trict pour vous enquérir de sa sécu-rité, de sa condition sanitaire et de

la population est composée de per-sonnes parlant la langue anglaise pour partie et la langue française pour l'autre partie, la loi concer nant les jurés et jurys pourvoit à la formation des corps de grands et petits jurys, à un nombre égal parlant de chaque langue.

parlant la langue française.

Jo sais que cet état de chose ne sera pas la source d'injustices et que quel que soit la langue que parte le jury, il agira fidèlement et honnètement; mais je sens aussi de leurs fonctions. que cet état de choses peut être le sujet de mécontentements, sinon de défiance, qu'il serait bon d'éviter

En pourvoyant à se que je viens de mentionner, on élaguera ce sen-

ment. Cette provision peut être étendue contre c-rtains accusés.

a tout district par un ordre du lieutenant-gouverneur en Conseil dent Acrira sur le dos de l'indicte-unent les mots "no bill," et dans du district déclarant qu'il y a ur-l'autre cas il y écrira "a true bill."

Dans les deux cas votre président cette représentation est fuite dans Dans les deux cas votre président cette représentation est fuite dans yous étes arrivés et il doit après sa proside au terme ; l'attire votre atà tout district par un ordre du lieutenant-gouverneur en Conseil

simplifiée dans ces dernières années pour que je me dispense de vous expliquer la matière des offenses sur lesquelles seront basés les in-dictements qui vous seront soumis Si toutefois vous avex besoin de quelques informations vous me trouvers aussi que les officiers de

trouverez ainsi que les officiers de la Couronne et de la Cour, toujours prêts à vous donner les explications

que vous desirer z.

Nous avons, il est vrai, un calen drier relativement chargé pour ce terme, mais il ne faut pas oublier qu'il s'est écou!é un an deruis les tions. Vous comprendrez de suite qu'il sersit inconvenant et mipolitique de dévoiler les opinions exprimées par les divers membr s du Grand jury et que certains jurés en particuler auraient été favorables ou défavorables à un indictement.

Eu procédant à vos investigations vous avez donc eu tout le temps raisonnable d'avoir l'assistance de la Cour, des substituts des officiers en loi de la Couronne ou des officiers de la Cour, mais cette assistan-

soumis et pour remplir les autres fonctions de votre charge. Comme personne de vous ne parle le français il m'est inutile de répéter ces observations en cette

ECHOS DE HULL

Il y a de grandes réjouissances dans la famille de M. Hyacinthe faire subir un procès à l'accusé.

Le Conseil pour la poursuite de l'accusé mettra l'indictement devant vous : et lui et les affaires de la Cour produiront les témoins et les examineront.

Eux seuls ont droit d'être admis dans votre chambre, mais ils ne doivent pas s'y trouver durant vous d'elibérations ou quand le vote se prend sur quelque matière qui vous coccupe.

Outre le devoir de passer les in dictements qui vous sont soumis et que j'ai appelé votre principal devoir, vous en avez encore plusieurs autres. Vous avez le droit de faire

meilleures mains. Inutile d'ajouter que M Loyer a abandonné la con-

Rapport des grands jurés

Les grands jurés ont, comme d'habitude, cette année, fait des recommandations à la cour et au gouvernement. Ils recommandent que les jurés assignés soient de langue française pour une moitié et de langue anglaise pour l'autre. Ils ont trouvé tout en parfait ordre de livres d'histoires avec beaux cou-Il n'est que juste que la moitié de langue anglaise pour l'autre. Ils au moins d'un jury parle la langue de l'accusé, et je pense que le temps est venu où ce privilège sera accordé aux habitants de ce district. Cordé aux habitants de ce district. cordé aux habitants de ce district.
Aujourd'hui, le grand jury est composé que de jurés ne parlant que la langue anglaise; au prochain terme, il pourrait se faire l'adresse lucide et pratique qu'il ne sera composé que de jurés parlant la langue française.

Le cordé aux habitants de chistiles le shérif et M. Haldane et ne voient le shérif et M. Haldane et ne le chient le shérif et M. Haldane et ne voient pas de raison pour changer le chef-lieu de place. Ils remercient l'honorable juge Wurtele de place. Ils remercient l'honorable juge Wurtele de l'adresse lucide et pratique qu'il leur a faite et demandent qu'il leu

Nous regrettons d'apprendre la mort, arrivée ce matin à Hull, de Madame Thomas, mère de M Geo. Thomas, épicier.

Nos condoléances à la famille.

foit signer la déci-ion à laquelle radresse approuvee par le juge qui vous êtes arrivés et il doit après sa préside au terme ; j'attire votre atsignature y écrire sa désignation de tention sur cette matière et je la devant les cours supérieure et de circuit du district d'Ottawa, et de circuit du district d'Ottawa, et de circuit du district d'Ottawa, et de vant les cours Suprême et d'Echi-Robt. Whillane.

La forme des indictements a été quier de la Puissance. La forme des indictements a été implifiée dans ces dernières années our que le me dispense de man

Ces messieurs ont leur bureau u coin des rues Britannia et Albert, Hull.

DECES

A St Sauveur, de Québec, le 10 du courant, à l'âge de neuf ans et dix mois, Henriette, enfant bien-aimée de M. Adolphe Bourget, charpentier

A St Isidore, comté de Dorches ter, le 2 décembre, à l'âge de 72 ans, sieur Pierry Drapeau. Il laisse pour déplorer sa perte, une épouse et un fils qui le reg etteront long-

ASSEMBLEES CONSERVA-

Hier soir, ont été tenues dans les divers quartiers de la ville les assemblées pour faire le choix de délégués à la convention qui sera tenue et où devra se faire la nomi-nation d'un candidat libéral-conservateur pour représenter la ville d'Ottawa à la législature d'Ontario dans tous les quartiers, mais princi-palement dans Wellington et Otta-wa. On y a choisi cent cinq délé-gués dont voici les noms :

JR Booth, NH Perkins, J Lepasse, J Tye, J Oliver, N Larue, W A Allan, J B Abbott et C Gagné-9.

James Cuthbert, J Gilchrist, P J Davidson, W J Wilson, J Worsley, A J Christie, W Ash, Jas Taylor, T Hastey, W Barns, W A Gibson, Hugh Latimer, C Addison, W Bane, R Moodie, E L Perkins, W Porter, J Skuce, John Bannerman, James Brooker, Thomas Butler, E Elliot, que j'ai appelé votre principal devoir, vous en avez encore plusieurs autres. Vous avez le droit de faire des indictements pour des crimes ou des offenses qui arriveraient à votre connaissance par votre propre observation ou des témoignages donnés devant vous.

Il est de votre devoir de faire la visite de la prison commune du district pour vous enquérir de sa sécuteurs testa-mentaires du défunt; elle stipulait que les quatre enfants de M. Loyer devaient avoir chacun une somme de \$4,000, la balance restant au père jusqu'à sa mort. L'heureux Jos Frith, Thos Shore, Thos Ask with, Edward Ash, John Cowan, Heigh Latimer, C Addison, W Barns, W A Gibson, mentaires du défunt; elle stipulait au pre les quatre enfants de M. Loyer devaient avoir chacun une somme de \$4,000, la balance restant au père jusqu'à sa mort. L'heureux Jos Frith, Thos Shore, Thos Ask with, Edward Ash, John Cowan, Heigh Latimer, C Addison, W Barns, W A Gibson, mentaires du défunt; elle stipulait autre pre la grue les quatre enfants de M. Loyer devaient avoir chacun une somme de \$4,000, la balance restant au père jusqu'à sa mort. L'heureux Jos Frith, Thos Shore, Thos Ask with, Edward Ash, John Cowan, Heigh Latimer, C Addison, W Barns, W A Gibson, mentaires du défunt; elle stipulait autre pre la grue les quatre enfants de M. Loyer devaient avoir chacun une somme de \$4,000, la balance restant au père jusqu'à sa mort. L'heureux Jos Frith, Thos Shore, Thomas Butler, E Elliott, Que temps de faire appel à ses en Jourge, avoir devent avoir chacun une somme de \$4,000, la balance restant au père jusqu'à sa mort. L'heureux Jos Frith, Thos Shore, Thomas Butler, E Elliott, Que temps de faire appel à ses en Jourge, avoir de viet devaient avoir chacun une somme de sa coute devaient avoir chacun une somme d

Temps des présents

A cette occasion, ne manquez pa e faire une visite aux magasin Ilvres d'instoires avec Deaux Cou-verts de luxe, aibums couverts en peluche et en cuir de Russie; ob-jets de fantaisie de toute sorte, et jouets d'enfants, une grande va-riété; aussi le p us grand choix de cartes avec inscriptions en français et en anglais et en anglais

L'Eau St-Léon est le meilleur remêde pour la Dipthérie. Procurez-vous en J. B. C. DUNN, seul agent

Savon électrique première qualité à 6 cents. N. A. Savard.

QUARTIER NEW-EDINBURGH

A J. C. Roger, cor. pour assurer votre élection

John McTaggart,
J. W. Proctor,
Mrs. J. McTaggart,
T, Lowe,
Alex. McGregor, A G. Learoyd,
Bdw. B. Holt,
A. Lumsden,
T. J. Davis,
J. Johnston et autres.

Madame et Messieurs,

J. C. ROGER.

ON DEMANDE à emprunter de \$1,000 \$2,000 sur bounes garanties. S'adresser er lettre à A. B. C., bureau du " Canada." Ottawa, 11 décembre.

Aux Electeurs

Comte de Russell

MESSIEURS.

MESSIEURS.

A la demande d'un grand nombre d'électeurs influents du comte, j'ai consentaine porter candidat pour la représentation de Russell à la Législature Locale d'Outario, aux prochaines élections. Je sollicite donc votre influence et vos votes comme porte-étendard du grand part Libéral, sons l'administration duquel la Province a joui d'une prospérité si euviable.

Etant résident du comté depuis près di dix-sept ans et contribuable pour les treate deraières annés, c'est une garantie que j'ai autant d'intérêt que qui que ce soit dans les aff ûres du comté.

Espérant avoir l'avantage de rencontrer un bon nombre d'entre vous d'ici au jur de la votation, et de discuter sur les questions po iti juss du jour.

J'ai l'honneur d'ètre,

Messieurs,

Voire obbissant consistent.

Messieurs, Votre obéissant serviteur,

NEIL MCCAUL. Ottawa, 14 dicembre 1886.



Par ordre, W. P. LETT, Greffier de la Cité. Ottawa, 14 Déc. 1886.

L'EAU Minérale St-LEON Devient au Canada la médecine la plus populaire.

Un autre itémoignagelimportant
Pictou, N.-E., 19 août 1886
WYATT FRASER, ECT,
"Agent Général pour l'Eau St-Léon,
"Nouvelle-Ecosse.

Nouvelle-Bosse.

Cher monsieur.

Depuis trois ans, je souffrais de la dys
pepsie et des bronches; j'avais essayé
maints remèdes prescrits par les meilleurs
médecins, et rien n'avait fait effet, quand
on me conseille d'essayer !FAU ST-LE'NI.
J'en fais usage depuis quelques mois, suivant la prescription, et c'est le premier
remède qui ait apporté quelque soulagement aux indispositions que je viens de
dire. Je suis heureux de recommander
cette eau à toutes les personnes qui souffrent de dyspepsie et des bronches.

Avec respect, votre, etc.,

P. L. LEMAISTRE,
Capitaine du vapeur Beaver.

J. B. O. DUNN, Seul Agent dans Ottawa 198 et 200 Rue Dalhousie. 24 sept. 1886.

Montres, Chaines. Colliers Etc.,

VENDUS AUX CONDITIONS TRES FACILES DE

\$1. par semaine -PAR-

466, RUE SUSSEX.

Montres d'or pour dames, reveil matins, cadres miroirs, etc.,

vendus à la semaine par

CHEVRIER FRERES

N. B. Vous aurez la visite de notre agent

Se an

Otta

M. Tas

depuis lu

dépêche ventiou des diffe de Lapr comme o Montréal ture. Co me que représent s'efface e lebois M cordial a M. Fas réal dans

légation

iéponse.

que les

wa insis

pose de i

Nous

qu'une r centaine déjà été qu'elle d samment U n'est prenne a venir à u amis d'O réélection jorité.

Un cer français réunions de la ma même éte dature à quitte à f une asse monsieur clusion d La qu française

Hier, il a pour surv soin les i en rappor cipales. pendre a assemblé Il est ente d'ici à qu Avénemer n'affecter: prise.

core décie

McLeod ! signer un ser sa can Nous er à ne se l moins pou

D'un ai

Nous r qué de la sant les dans une les 36 dél lington o quartier S dans les qu

raisonnabl Ceux qu et la bigote tables ami trice-qui

play, le res

ils ont do